



Don manuel par donateur + 65ans

Par **ULYSSE61**, le **16/09/2008** à **18:40**

Bonjour

Ma mère âgée de 78 ans veut à ma soeur et moi faire un don en liquide de 20.000€ chacune. D'après la législation sur le don manuel qui donne lieu à l'envoi du formulaire de déclaration n° 2735 le donateur doit avoir moins de 65 ans. Comment déclarer cette somme sans avoir de droit de mutation à payer et sans passer devant un notaire pour faire établir un acte de donation dans le cadre d'une succession. A savoir que par ailleurs ma mère n'a pas de biens mobiliers ou immobiliers

Par **Visiteur**, le **18/09/2008** à **21:42**

UnE donation partage égalitaire n'est pas rattachée à la succession lorsqu'il s'agit d'une [fluo]donation partage[fluo], elle reste rattachable fiscalement pendant 6 ans. En effet le compteur des abattements est remis à zéro tous les 6 ans.

Votre Mère n'a pas de bien immobiliers, mais a des biens mobiliers (meubles, argent...). Si leur évaluation est inférieure à 300.000€, on peut effectivement dire qu'à ce jour sa succession ne serait pas imposable (abattement 151.950 par enfant).

Il faut néanmoins faire ceci officiellement mais la notion de "partage" induit l'intervention du notaire.